



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE AU 37ÈME CONGRÈS NATIONAL D'AMORCE A TOULON DU 18 AU
20 OCTOBRE 2023 - MANDAT SPÉCIAL A UN ÉLU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,*

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Ludovic IDZIAK, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en charge de la compétence « environnement et du Plan Climat Air Énergie Territorial », pour représenter la collectivité lors du 37ème Congrès National d'Amorce sur le thème « quel signal prix pour la transition écologique des territoires ? » organisé du 18 au 20 octobre 2023 à Toulon,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

DÉCIDE de donner mandat spécial à Monsieur Ludovic IDZIAK, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, en charge de la compétence « environnement et du Plan Climat Air Énergie Territorial », pour représenter la collectivité lors du 37ème Congrès national d'Amorce, sur le thème « quel signal prix pour la transition écologique des territoires? », organisé du 18 au 20 octobre 2023 à Toulon.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~13~~ **13 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 OCT. 2023**

Et de la publication le : **13 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky